

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2013-26 du 29 juillet 2013 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1330676S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° 2013-17 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 juillet 2013 nommant M. Michel TREINS aux fonctions de directeur des systèmes d'information de l'Établissement français du sang à compter du 5 août 2013,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel TREINS, directeur des systèmes d'information de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et certifier le service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TREINS, délégation est donnée à M. Stéphane DUPONT, chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur adjoint des systèmes d'information de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 5 août 2013.

Article 4

La décision n° DS 2012-112 du 20 décembre 2012 est abrogée.

Fait le 29 juillet 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS